

DIRECTIVE D' OPÉRATIONS SÉCURITAIRES

Titre: Conducteur de camion pompe 237	D.O.S. 6
But: Efficacité opérationnelle	
Personne visées: Tous les pompiers et officiers	
En vigueur le: 10 mars 2009	Mise à jour: 06-11-2012

Lors d'appel d'urgence

Seul les pompiers qui auront reçu leurs formation d'opérateur de pompe seront autorisés à conduire.

Seul les pompiers qui auront leur permis de classe **4A** seront autorisé à conduire.

Autres appel

Les pompiers qui ont leur classe **4A** pourront, lors de pratique, de retour en caserne ou toute autre appel non urgent décidé par l'officier en charge, conduire le véhicule même s'il n'ont pas leur cours d'opérateur de pompe.

Carol Dugas Directeur